

**DEPARTEMENT DE LA  
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT  
DE ROCHFORT**

**CANTON DE ROYAN**

**COMMUNE DE ROYAN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

n° 00.001

L'An Deux Mille, le 14 janvier à 18 h 30 le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Philippe MOST, Maire.

**DATE DE CONVOCATION**

7 JANVIER 2000

**DATE D'AFFICHAGE**

7 JANVIER 2000

**ETAIENT PRESENTS** : MM. MOST, HUGENDOBLER, BENOIT, CANDAU, Mmes MONTRON, GEOFFROY, MM.GAVEN, BOISNARD, CARRIE, Adjoints

MM. BOURGEOIS, BUJARD, CAMPAGNE, CAU, CHABANEAU, COASSIN, DINDINAUD, DONZIER, Mme LECOMTE-RULLIER, M. MALBOIS, Mme MARTIN-CROUE, MM. MERLE, MONNARD, Mme PELTIER, MM. POTENNEC, QUENTIN, SIMONNET, Conseillers

**ETAIENT REPRESENTES** : M. LE GUEUT représenté par M. MOST  
M. ANGIBAUD représenté par M. CHABANEAU  
M. DENIS représenté par M. BOURGEOIS  
M. GERMA représenté par BOISNARD  
Melle ISENDICK représentée par Mme MARTIN-CROUE

**ABSENTS - EXCUSES** : Mme BARRAUD-DUCHERON  
M. MUSSETTI

Nombre de Conseillers  
en exercice : 33  
Nombre de Présents : 26  
Nombre de Votants : 31

Madame MARTIN-CROUE a été élue secrétaire de séance.

**OBJET** : Ouverture de crédit auprès du Crédit Local de France  
(renouvellement 2000)

**VOTE** : 4 ABSTENTIONS  
UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Par délibération en date du 07 Décembre 1998, le Conseil Municipal avait décidé de renouveler la ligne de crédit de 6.000.000 F auprès du CREDIT LOCAL DE FRANCE BANQUE.

Cette ligne de crédit facilite la trésorerie de la Ville, à titre ponctuel pour de courtes périodes.

Il est proposé au Conseil Municipal le renouvellement de cette ouverture de crédit pour l'exercice 2000 qui serait contractée auprès du C.L.F. BANQUE, filiale bancaire du Crédit Local de FRANCE.

Les conditions de cette ouverture de crédit seraient :  
plafond à 6.000.000 F avec un taux multi-index T4M ou EONIA ou EURIBOR 1 mois majoré d'une marge de 0,10 % assortie d'une commission de 0,10 % soit 6.000 F. (à titre indicatif, en Novembre 1999, le taux du T4M était de 2,932 %).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- OUI L'exposé du Rapporteur,
- VU la proposition faite par le C.L.F. BANQUE,
- VU L'Avis de la Commission des Finances en date du 10 Janvier 2000,
- APRES en avoir délibéré,

D E C I D E

ARTICLE 1er - Monsieur le Maire est invité à signer avec le C.L.F. BANQUE une convention pour l'ouverture de crédit au titre de l'année 2000 dans les conditions ci-après définies.

- Montant maximum : 6.000.000 F
- Durée : 1 An
- Taux d'intérêt : Multi index T4M ou EONIA ou EURIBOR + Marge de 0,10 %
- Commission de 0,10 % du capital soit 6.000 F.

ARTICLE 2 - D'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, agissant par délégation, à signer la convention d'ouverture de crédit à conclure entre la Ville de ROYAN et le C.L.F. BANQUE pour l'exercice 2000.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour le Maire,  
Le Premier Adjoint,  
H. LE GUEUT

**Certifié Exécutoire**  
**Compte-tenu de l'accomplissement**  
**des formalités légales**  
**le 18 janvier 2000**  
**Certifié Conforme**  
**Mairie de Royan**  
**Par délégation du Maire,**  
**Le Secrétaire Général Adjoint,**

H. THOMAS